

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Consultations prébudgétaires en prévision du budget de 2020

Le 31 juillet 2019



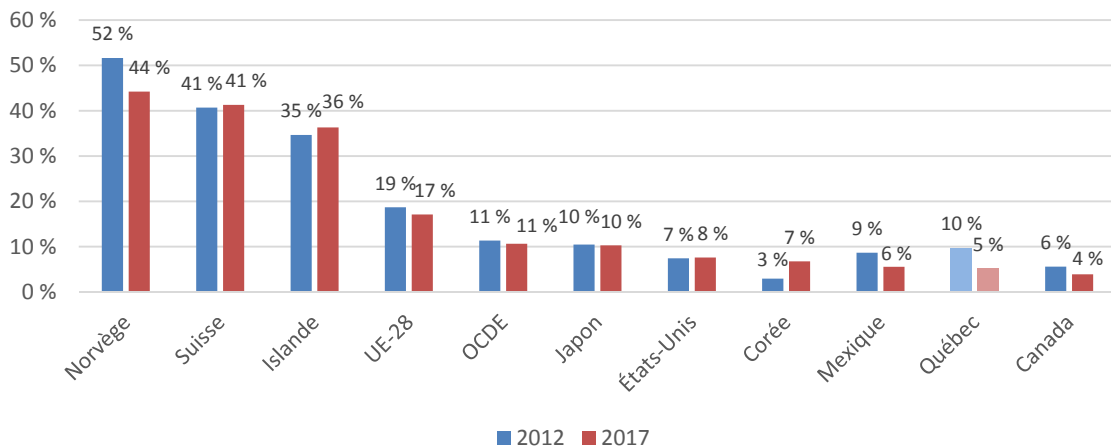
1. Résumé des recommandations

- ➔ **Recommandation 1** : Que le gouvernement bonifie le budget d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), y compris l'enveloppe de gestion des risques de l'entreprise (GRE), pour prendre en compte la hausse des recettes monétaires agricoles.
- ➔ **Recommandation 2** : Que le gouvernement apporte, dès cette année, une bonification du programme Agri-stabilité en augmentant la couverture des marges à 85 % et en retirant le plafond de la marge de référence relative aux dépenses admissibles.
- ➔ **Recommandation 3** : Que le gouvernement réduise pour la relève agricole les coûts de participation aux programmes de GRE pendant les cinq premières années d'adhésion.
- ➔ **Recommandation 4** : Que le gouvernement crée un programme pour rétribuer les biens et les services environnementaux fournis par les producteurs.
- ➔ **Recommandation 5** : Que le gouvernement offre un programme de soutien destiné à l'adaptation des entreprises agricoles aux attentes sociétales.
- ➔ **Recommandation 6** : Que le gouvernement accorde un budget stable et prévisible en recherche et innovation agronomiques ainsi qu'aux initiatives stratégiques en environnement.
- ➔ **Recommandation 7** : Que le gouvernement assure un financement permanent pour la révision et le maintien des normes biologiques du Canada.
- ➔ **Recommandation 8** : Que le gouvernement offre un programme de partage des coûts de la certification biologique.
- ➔ **Recommandation 9** : Que le gouvernement indemnise entièrement l'ensemble des producteurs pour les pertes découlant des récents accords commerciaux.
- ➔ **Recommandation 10** : Que le gouvernement exclue les produits sous gestion de l'offre de toute nouvelle entente commerciale.
- ➔ **Recommandation 11** : Que le gouvernement offre le soutien financier nécessaire aux secteurs et aux entreprises agricoles touchés par les conflits commerciaux grâce à des budgets et à des programmes de compensation adaptés à la conjoncture.
- ➔ **Recommandation 12** : Que le gouvernement exempte de taxes et de quotas le bois récolté en forêt privée dans un futur accord commercial sur le bois d'œuvre avec les États-Unis.
- ➔ **Recommandation 13** : Que le gouvernement accorde au cédant, lors de la vente d'une ferme d'un parent à un enfant sous forme d'actions d'entreprises incorporées, les mêmes avantages fiscaux que s'il vendait à une personne non liée.
- ➔ **Recommandation 14** : Que le gouvernement élimine ou limite le gain en capital imposable lors du don ou de la vente à faible coût de certains actifs agricoles à un neveu ou à une nièce.
- ➔ **Recommandation 15** : Que le gouvernement n'impose pas, lors d'une scission d'entreprise, les compensations versées en contrepartie à un partage des actifs qui n'est pas proportionnel au nombre d'actions, lorsque ces sommes sont réinvesties dans une des fermes issues de la scission.
- ➔ **Recommandation 16** : Que le gouvernement accorde aux entreprises agricoles générant des revenus annuels bruts de 50 000 \$ et moins un crédit d'impôt à l'investissement remboursable et non imposable, pour l'achat d'équipements et de machineries agricoles (neufs ou usagés) équivalant à 30 % du coût d'acquisition.
- ➔ **Recommandation 17** : Que le gouvernement crée un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel, à l'image d'un REER, permettant à un propriétaire de préserver de l'impôt une partie de ses revenus de vente de bois pour réaliser d'autres travaux sylvicoles nécessaires à la croissance de la forêt.

2. Assurer la compétitivité des outils de gestion des risques

Les budgets de transfert, un élément important de l'estimation du soutien aux producteurs, ont diminué de 33 % entre 2012 et 2017. Ainsi, au Canada, le ratio budget de transfert sur valeur de la production est inférieur à celui de plusieurs pays de l'OCDE. Ceci est dû notamment aux coupes importantes faites par le gouvernement canadien dans ses programmes en 2013.

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT À LA VALEUR TOTALE DE LA PRODUCTION, 2012-2017



Sources : OCDE (2018a), Statistique Canada (2018a; 2018b; 2018c; 2018d; 2018e; 2018f; 2018g), calculs Coopérative de solidarité Carbone (2018).

3

La situation actuelle du revenu net et l'insécurité liée au commerce international requièrent, dès cette année, une amélioration de nos programmes, notamment le programme Agri-stabilité. Pour ce programme, un retour à une couverture de 85 % et le retrait des limitations de marge de référence représenteraient un réel filet de sécurité aux entreprises agricoles et, principalement, à la relève.

À cet égard, l'Union des producteurs agricoles (UPA) demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de bonifier le budget d'AAC, y compris l'enveloppe de GRE, pour prendre en compte la hausse des recettes monétaires agricoles;
- ➔ d'apporter, dès cette année, un soutien accru aux entreprises agricoles dans les programmes de GRE, notamment par une bonification du programme Agri-stabilité;
- ➔ de réduire les coûts de participation pour la relève agricole aux programmes de GRE pendant les cinq premières années d'adhésion.

3. Investir en agroenvironnement

3.1. Recherche, innovation et adaptation des entreprises

Les sommes investies pour s'adapter aux changements climatiques, réduire ses émissions de GES, mieux protéger l'environnement ou encore respecter les nouvelles normes de bien-être animal n'améliorent pas la rentabilité des fermes.

Les agriculteurs sont des acteurs de changement dans le domaine de l'agroenvironnement. Cependant, ils doivent être accompagnés dans leur démarche par de bons programmes d'adaptation et être adéquatement rétribués pour les biens et les services environnementaux qu'ils fournissent à l'ensemble de la société.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de créer un programme pour rétribuer les biens et les services environnementaux fournis par les producteurs;
- ➔ d'offrir un programme de soutien consacré à l'adaptation des entreprises agricoles aux attentes sociétales;
- ➔ d'accorder un budget stable et prévisible en recherche et innovation agronomiques ainsi qu'aux initiatives stratégiques en environnement.

3.2. Production biologique

4

Le Canada doit offrir un soutien concurrentiel pour favoriser le développement de la filière agricole biologique canadienne. À titre d'exemple :

- ➔ Les normes biologiques nationales doivent être révisées tous les cinq ans, mais le Canada n'a pas de programme pour soutenir les travaux de révision, contrairement aux États-Unis et à l'Union européenne, qui ont déjà des programmes à cet effet.
- ➔ Le Canada pourrait également augmenter le nombre d'entreprises certifiées s'il établissait, comme les Américains, un programme de partage des coûts de la certification biologique.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'assurer un financement permanent destiné à la révision et au maintien des normes biologiques du Canada;
- ➔ d'offrir un programme de partage des coûts de la certification biologique.



4. Défendre l'agriculture et la foresterie privée dans nos relations commerciales

4.1. Agriculture et libre-échange

En mars 2019, le Canada a annoncé l'octroi d'une somme de 3,9 G\$ pour pallier, partiellement, les pertes subies par les producteurs sous gestion de l'offre dans le cadre de l'AECG et du PTPGP. Par contre, les modalités de ces programmes ne sont toujours pas connues. Également, aucune annonce n'a été faite pour soutenir ces producteurs dans le cadre de l'ACEUM.

Dans les négociations commerciales entre le Canada et les pays du Mercosur, ces derniers s'intéressent au marché de nos produits sous gestion de l'offre. Pourtant, l'ensemble des secteurs de production agricole canadiens gagneraient peu dans ces échanges.

4.2. Conflits commerciaux

Les conflits commerciaux internationaux, déclenchés par les États-Unis, ont fait chuter les prix de certaines denrées un peu partout en Amérique. Les récentes positions de la Chine à l'égard des importations de produits agricoles et alimentaires en provenance du Canada auront elles aussi des répercussions sur notre agriculture.

Dans le secteur du bois d'œuvre, les conflits commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont liés aux récoltes de bois provenant des terres publiques. Ce n'est donc pas le bois de la forêt privée qui indispose le gouvernement américain.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'indemniser entièrement l'ensemble des producteurs pour les pertes découlant des récents accords commerciaux;
- ➔ d'exclure les produits sous gestion de l'offre de toute nouvelle entente commerciale;
- ➔ de soutenir les secteurs et les entreprises agricoles touchés par les conflits commerciaux grâce à des budgets et à des programmes de compensation adaptés à la conjoncture;
- ➔ d'exempter de taxes et de quotas le bois récolté en forêt privée dans un futur accord commercial sur le bois d'œuvre avec les États-Unis.

5. Actualiser le régime fiscal des entreprises agricoles et forestières

5.1. Traitements fiscaux liés à la famille et aux petites entreprises

5.1.1. Vente d'actions d'entreprises agricoles au sein d'une même famille

Comme au Québec, la *Loi de l'impôt sur le revenu* devrait être modifiée pour permettre au cédant de profiter de la déduction pour gains en capital pour biens agricoles lors de la vente de sa ferme à une société détenue par un ou des membres de sa famille, au même titre que s'il vendait les actions de son entreprise à une société détenue par une personne non liée.

5.1.2. Transfert d'actifs agricoles à un neveu ou à une nièce

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet au cédant de limiter ses gains en capital imposables lorsqu'il transfère à faible coût certains types d'actifs agricoles utilisés dans l'entreprise à un enfant. Or aujourd'hui, bien des entreprises agricoles sont exploitées par plus d'une famille. Des neveux ou des nièces prennent la relève sans qu'ils puissent bénéficier du même traitement fiscal que celui offert aux enfants.

5.1.3. Séparation d'actionnaires d'une même famille

Lorsque deux copropriétaires doivent se séparer et continuer individuellement leur exploitation, il doit forcément y avoir un partage des actifs. Lorsque c'est possible, on partagera ces actifs au prorata du nombre d'actions détenues par chacun.

Toutefois, à cause de différentes situations, ce partage ne respecte pas toujours les proportions de détention des actions. Par souci d'équité, un des actionnaires doit verser une contrepartie à l'autre. Nous croyons que cette contrepartie ne devrait pas être imposable lorsqu'elle est réinvestie dans l'entreprise et qu'il y a poursuite des activités agricoles.

5.1.4. Crédit d'impôt à l'investissement pour les fermes de petite taille

Les données de Statistique Canada de 2016 révèlent que plus de 44 % des fermes canadiennes enregistrent des revenus annuels bruts de moins de 50 000 \$. Parmi ces entreprises on trouve des dizaines de milliers de fermes peinant à dégager des revenus leur permettant d'investir pour assurer leur croissance et leur rentabilité.

5.2. Aménagement durable en forêt privée

Actuellement, le régime fiscal canadien n'encourage pas les propriétaires de boisés à mettre en valeur leur forêt. En effet, comme les dépenses liées à l'aménagement forestier se font principalement au début de la période de production et que la majorité des revenus sont générés lors de la récolte d'arbres matures, ces revenus ne sont pas suffisants en début de



période pour compenser fiscalement les coûts, alors que, lors de la vente, les frais déductibles sont faibles par rapport au revenu tiré.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'accorder au cédant, lors de la vente d'une ferme d'un parent à un enfant sous forme d'actions d'entreprises incorporées, les mêmes avantages fiscaux que s'il vendait à une personne non liée;
- ➔ d'éliminer ou de limiter le gain en capital imposable lors du don ou de la vente à faible coût de certains actifs agricoles à un neveu ou à une nièce;
- ➔ de ne pas imposer, lors d'une scission d'entreprise, les compensations versées en contrepartie à un partage des actifs qui n'est pas proportionnel au nombre d'actions, lorsque ces sommes sont réinvesties dans une des fermes issues de la scission;
- ➔ d'accorder, aux entreprises agricoles générant des revenus annuels bruts de 50 000 \$ et moins, un crédit d'impôt à l'investissement, remboursable et non imposable, pour l'achat d'équipements et de machineries agricoles (neufs ou usagés) équivalant à 30 % du coût d'acquisition;
- ➔ de créer un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel, comme un REER, permettant à un propriétaire de préserver de l'impôt une partie de ses revenus de vente de bois pour réaliser d'autres travaux sylvicoles nécessaires à la croissance de la forêt.

ISBN 978-2-89556-197-2 (PDF)
Dépôt légal, 3^e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

